

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2013.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DLH 264-1°** - Réalisation par « Coopération et Famille » d'un programme de création d'une résidence sociale pour jeunes actifs comportant 70 logements PLA-I, 8-10 et 43-45 rue Davy (17e).

**M. Jean-Yves MANO, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2007 DLH 244 du Conseil de Paris en date des 12 et 13 novembre 2007 approuvant la réalisation par « Coopération et Famille » d'un programme d'acquisition amélioration d'un Foyer de Jeunes Travailleurs comportant 31 logements PLA-I, 8 et 43 rue Davy (17e) ;

Vu la délibération 2011 DU 67 du Conseil de Paris en date des 26, 27 et 28 septembre 2011, approuvant le projet de réalisation d'un foyer de jeunes travailleurs sur les parcelles 8-10 et 43-45 rue Davy, la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique sur l'ensemble des parcelles et une procédure d'expropriation de l'emprise foncière du 45 rue Davy ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une résidence sociale pour jeunes actifs comportant 70 logements PLA-I à réaliser par « Coopération et Famille », 8-10 et 43-45 rue Davy (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'ensemble des dispositions des délibérations 2007 DLH 244-1 et 2 sont abrogées.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une résidence sociale pour jeunes actifs comportant 70 logements PLA-I, 8-10 et 43-45 rue Davy (17e).

Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 3 : Pour ce programme, « Coopération et Famille » bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 2.838.267 euros.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 4 : 28 des logements réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec « Coopération et Famille » et avec l'organisme gestionnaire les conventions fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.